



## Carence suite à rupture conventionnelle

Par **DUBOIS JeanLuc**, le **27/02/2017** à **10:38**

Bonjour,

Suite à ma rupture conventionnelle, j'ai perçu une indemnité de 40500€ (légale compte tenu de ma convention collective, de mon statut de cadre et de mes 18 ans d'ancienneté.)

Pole emploi me colle 180 jours de carence considerant que le montant est superieur à leur montant calculer, soit environ 15800€ (je ne sais pas d'ou sort ce chiffre, et à part me dire que c'est le calcul de la machine, personne de competent ne sait me dire pourquoi ce chiffre).

Ma question est : Est ce que ce délai de carence est normal ??

Merci

Par **P.M.**, le **27/02/2017** à **11:28**

Bonjour,

Même si cela correspond à l'indemnité prévue en cas de licenciement à la Convention Collective applicable, la partie qui dépasse 1/5° de mois de salaire brut + 2/15° à partir de la 10° année est supra-légale et donne lieu à différé d'indemnisation, le surplus est divisé par 90 avec un maximum de 180 jours...

Par **DUBOIS JeanLuc**, le **27/02/2017** à **11:57**

D'accord sauf que pour ma convention cadre, le calcul n'est pas 1/5° de mois de salaire brut mais 1/2°.

??

Par **P.M.**, le **27/02/2017** à **12:44**

Lorsque l'indemnité prévue à la Convention Collective dépasse 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année, elle est supra légale, c'est donc le

cas...

J'ai complété ma réponse précédente...